



## SOMMAIRE

Stades phénologiques

Oïdium

Mildiou

Vers de la grappe

Pyrale du Daphné

Flavescence dorée

Prévision météo

Liens utiles

ANIMATEUR FILIERE : CRVI

Rédacteur : Gilles Salva

## A RETENIR

**Oïdium** : en recrudescence

**Pyrale du Daphné (ou des agrumes)** : ce ravageur est de retour !

**Flavescence dorée** : suivre les arrêtés préfectoraux

## • STADES PHENOLOGIQUES

Les conditions climatiques du mois de juin ont accéléré le développement physiologique de la vigne, qui « rattrape » son retard vis-à-vis de la précédente campagne.

Si la pousse reste active dans la plupart des cas, certaines parcelles commencent à subir les effets de la sécheresse, comme des Sciaccarellu en Balagne, des jeunes vignes ou en coteaux avec jaunissement des feuilles de la base ou encore des vignes peu vigoureuses, à l'aspect grillé.

Les Niellucciu et Grenache ont atteint le stade Fermeture de la grappe (stade L), ainsi que certaines parcelles de Vermentinu et Sciaccarellu précoces.

De façon générale, le Vermentinu, le Sciaccarellu, le Muscat à petit grain, le Merlot... sont au stade petit pois (K).



Stade K : petit pois



Stade L : fermeture de la grappe

## • OÏDIUM

**Biologie** : voir BSV antérieurs

**Observation** : Depuis une semaine à 10 jours, on assiste à une recrudescence des attaques d'oïdium, sur feuilles mais surtout sur grappes. Cela concerne essentiellement la façade orientale de l'île (Cap corse, plaine orientale, extrême sud), et les cépages Niellucciu et Biancu gentile. Localement, les cépages Vermentinu, Cinsault, Grenache et Muscat à petit grain sont également touchés. Les fréquences d'attaque sont variables, parfois très élevées, les intensités moyennes à localement fortes. La Balagne et le vignoble ajaccien semblent relativement épargnés.

**Evaluation du risque** : fort dans la majorité des cas et sur cépages sensibles, surtout en cas d'attaque avérée ; en baisse sur les parcelles ayant dépassé le stade fermeture de la grappe, en l'absence du champignon.

**Gestion du risque** : favoriser l'aération du feuillage et des grappes, en prenant garde à l'échaudage.



Structures partenaires :  
CA2B, SCA UVIB, Domaine  
Comte Peraldi, JC Monteil,  
Clos Capitoro, CANICO, CAP

Directeur de publication :

Pierre Acquaviva,  
Président de la Chambre  
d'Agriculture de Corse  
15 Avenue Jean Zuccarelli  
20200 BASTIA

Tel : 04 95 32 84 40

Fax : 04 95 32 84 43

<https://corse.chambres-agriculture.fr>

**Crédit photo** : CRVI de  
Corse, CA2B



Action pilotée par le  
Ministère chargé de  
l'agriculture, avec l'appui  
financier de l'Office National  
de l'Eau et des Milieux  
Aquatiques, par les crédits  
issus de la redevance pour  
pollutions diffuses attribués  
au financement du plan  
ÉCOPHYTO.

- **MILDIU**

**Biologie** : voir BSV antérieurs

**Observation** : Les conditions météorologiques ne sont pas favorables au champignon. Néanmoins, sur quelques parcelles isolées, on assiste à l'apparition de taches sporulentes (bas-fonds, humidité matinale). Les fréquences et intensités d'attaques sont, sauf exception, faibles.

Mildiou : symptômes sur feuille



Tache d'huile face supérieure



Sporulation face inférieure

Mildiou : symptômes sur grappe



Forme « en crose »

**Évaluation du risque** : Faible à modéré (prévisions orageuses). Les valeurs des EPI (Etat du Potentiel d'Infection) sont en baisse.

**Gestion du risque** : limiter l'entassement de végétation afin de réduire l'humidité potentielle.

- **VERS DE LA GRAPPE**

**Biologie** : voir BSV antérieurs

**Observation** : Le vol de deuxième génération se termine. Aucun retour de terrain concernant l'éventuelle présence de tordeuses.

**Évaluation du risque** : Faible dans la majorité des cas.

**Gestion du risque** : la **confusion sexuelle** est une méthode qui a pour but de diffuser de façon massive des phéromones de synthèse (mimant la substance naturelle émise par la femelle pour attirer le mâle). Cette saturation de l'atmosphère rend les mâles incapables de localiser les femelles permettant la diminution des accouplements. Pour optimiser l'efficacité de la confusion, la zone protégée doit être importante : 10 ha minimum d'un seul tenant.

- **PYRALE DU DAPHNE (CRYPTOBLABES)**

**Biologie** : Encore appelée pyrale des agrumes, sa biologie est encore mal connue. D'importants dégâts se sont produits en 2018, au stade maturité des raisins. Certaines vendanges ont dû être précipitées lors de fortes attaques.



**Observation** : Des captures ont lieu depuis le mois de mai. Les premiers foyers de larves sont repérés cette semaine et épargnent peu de régions. Ils concernent les cépages dont les grappes ont déjà atteint le stade fermeture (Niellucciu, Grenache, Muscat à petit grain...), particulièrement sur vigne à forte vigueur, avec des grappes enchevêtrées, et en présence de cochenilles farineuses dont le miellat leur sert de nourriture. On peut observer jusqu'à 3 larves par grappe dans certains cas.

**Évaluation du risque** : localement fort

Larve de *Cryptoblabes gnidiella* (photo CDA 2B)

• **FLAVESCENCE DOREE**

*Scaphoideus titanus* est la cicadelle vectrice de la jaunisse de la vigne (Flavescence dorée). Elle est inféodée à la vigne et hiverne sous forme d’œufs dans les écorces. L’agent pathogène de cette maladie est un phytoplasme. Il est dans un premier temps ingéré par la cicadelle lorsqu’elle se nourrit sur une plante contaminée : l’insecte devient alors infectieux. Dans un deuxième temps, elle transmet et contamine chacun des ceps qu’elle pique. Les symptômes seront exprimés sur une partie ou sur la totalité du cep (enroulement et coloration des feuilles en rouge ou jaune selon les cépages, dessèchement des grappes et mauvais ou non aoûtement des bois).

Un périmètre de lutte obligatoire contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée de la vigne est défini par arrêté préfectoral pour la Haute-Corse et la Corse du Sud.

Voir les communes concernées et les modalités de mise en œuvre de la lutte en cliquant sur les liens ci-dessous : <http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/Arretes-prefectoraux-de-lutte,667>

- [Arrêté préfectoral 2B](#)
- [Arrêté préfectoral 2A](#)
- [Aménagement de la lutte : http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/Perimetres-de-lutte-obligatoire,1145](http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/Perimetres-de-lutte-obligatoire,1145)

En cas de suspicion, prévenir la DDCSPP (Haute-Corse : 04 95 58 50 50 / 04 95 58 51 32 -Corse du sud : 04 95 50 39 40 / 04 95 50 50 17) ou la FREDON (04 95 26 68 81), organisme délégué par la DRAAF pour l'épidémiologie des Organismes Nuisibles Réglementés des végétaux.

**PREVISION METEO** (Source Météo France)

	Samedi 6 juillet	Dimanche 7 juillet	Lundi 8 juillet	Mardi 9 juillet	Mercredi 10 juillet	Jeudi 11 juillet	Vendredi 12 juillet	Samedi 13 juillet
Haute Corse/ Corse du Sud								
	Journée ensoleillée ; Vent modéré sur le Cap Corse se renforçant dans la nuit de samedi à dimanche ; Temps plus instable sur le relief		Temps très ensoleillé avec risque d’averses orageuses sur le relief lundi et l’ensemble de la Corse mardi en fin de matinée ; vent de Sud-SO modéré sur la côte occidentale		Temps ensoleillé et sec		Pas de changement	

Pour la période du mardi 9 juillet au mercredi 10 juillet, l'indice de confiance de la prévision est de 4 sur 5. Pour la période du jeudi 11 juillet au vendredi 12 juillet, l'indice de confiance de la prévision est de 3 sur 5.

**LIENS UTILE**

- **PROTECTION DES INSECTES POLLINISATEURS : Les abeilles butinent, protégeons-les !** La note nationale Abeilles et Pollinisateurs reprend les précautions à adopter pour protéger ces insectes indispensables à la pollinisation : Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles.

[Consulter la note nationale](#)

- **PRODUITS DE BIOCONTROLE** : ces produits phytopharmaceutiques sont des agents et des produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Ils comprennent en particulier :

- les macro-organismes ;
- et les produits phytopharmaceutiques qui sont composés de micro-organismes, de médiateurs chimiques tels que les phéromones et les kairomones, ou de substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale.

Leur spécificité est liée à leur caractère naturel ou leur mode d'action reposant sur des mécanismes naturels. Ils constituent des outils de prédilection pour la protection intégrée des cultures.

Cette liste est périodiquement mise à jour. Consulter la [Liste](#)

- **RESISTANCE VIGNE** : Note technique nationale relative aux résistances de la vigne : [Note technique 2019](#)

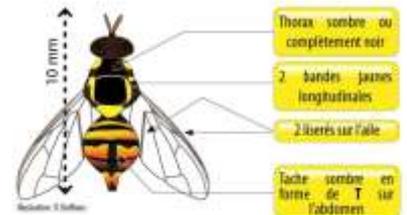
### ***Bractocera dorsalis***

*Bactrocera dorsalis* est une mouche des fruits tropicale, appelée communément «mouche orientale des fruits» qui affectionne les climats chauds et humides. Détectée pour la première fois en 2003 dans l'Est de l'Afrique, *B. dorsalis* a colonisé neuf pays en un an et au total 22 pays en sept ans. Elle est présente à la Réunion où elle cause d'importants dégâts sur les cultures locales. Elle a été signalée pour la première fois en verger en Europe en 2018, dans la région de Campanie dans le Sud de l'Italie. **Cette situation doit nous conduire à être très vigilant et pouvoir détecter très précocement son apparition si besoin.**

Les dégâts sont occasionnés par les larves qui se nourrissent de la pulpe du fruit provoquant alors un affaissement des tissus, des coulures et des lésions sur le fruit. Celui-ci a tendance à mûrir plus vite et à chuter précocement. Ces dégâts sont également une porte d'entrée aux bioagresseurs secondaires comme les pourritures et les drosophiles. Les fruits sont alors non commercialisables. Extrêmement polyphage elle s'attaque à plus de 300 plantes hôtes, plantes cultivées et sauvages, légumières ou fruitières. Les fruits les plus attaqués sont l'avocat, la mangue et la papaye mais l'espèce s'en prend aussi au citron, goyave, banane, nêfle du Japon, tomate, cerise de Cayenne, fruit de la passion, kaki, ananas, pêche, poire, abricot, figue et café. **Les légumes concernés sont notamment les tomates, poivrons, melons et courges.**

Comme les autres mouches de cette famille, elle a un cycle de vie très court et une fécondité élevée. La femelle peut pondre entre 800 à 1 500 œufs durant sa vie à raison d'une vingtaine par jour.

Cf fiche de reconnaissance ANSES en cliquant sur le lien ci-dessous.



**En cas de symptôme évocateur ou de suspicion de présence, contactez la FREDON ou la DDCSPP du département concernée.**

<https://corse.chambres-agriculture.fr/agro-ecologie/ecophyto/bulletins-de-sante-du-vegetal-corses/>

### ***Xylella fastidiosa***

*Xylella fastidiosa* peut affecter de nombreux végétaux, oliviers, Prunus (pêchers, amandiers), laurier rose, vigne, agrumes, caféiers, chênes,... Les dépérissements provoqués par la maladie peuvent avoir des répercussions économiques de grande ampleur.

La bactérie est transmise et dispersée par des insectes vecteurs, en particulier les cercopes et les cicadelles, qui se nourrissent de la sève des plantes. La circulation et la plantation de plants contaminés, y compris de végétaux d'ornement, représentent un risque important de dissémination.

A ce jour, outre la France et l'Italie, l'Espagne continentale, les Baléares, et le Portugal ont également déclaré des foyers. Toutes les sous-espèces de *Xylella fastidiosa*, *multiplex*, *pauca* et *fastidiosa* sont concernées. En Corse, seule la sous-espèce *X. f. multiplex* a été identifiée.

Suite à la décision communautaire du 14 décembre 2017, toute la Corse est passée en zone d'enrayement : ce texte valide la mise en place d'une stratégie d'enrayement de la maladie en Corse et introduit des mesures supplémentaires pour permettre la circulation dans l'Union Européenne de certaines espèces végétales sensibles à plusieurs sous espèces de la bactérie, ceci afin de renforcer les garanties sanitaires sur le risque lié aux mouvements des végétaux.

[Publication le 16 décembre 2017 de la décision 2017/2352 révisant la décision 2015/789 modifiée du 18 mai 2015 relative à la gestion de Xylella fastidiosa](#)

La liste des espèces hôtes sensibles à la subsp *multiplex* sont disponibles sur le site :  
<http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/Xylella-fastidiosa>"

Pour plus d'informations pour la reconnaissance des symptômes, les vecteurs potentiels, cliquez sur les liens suivants :

<https://www.anses.fr/fr/system/files/VEG-Fi-XylellaFastidiosa.pdf>

<http://agriculture.gouv.fr/xylella-fastidiosa-une-bacterie-nuisible-pour-les-vegetaux>

Pour tout signalement de suspicion de symptômes contacter le  : **0800 873 699**, joignable du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30, et le vendredi de 8h30 à 16h30.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La chambre d'Agriculture de Corse dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par l'exploitant et les invite à prendre toutes les décisions pour la protection de leurs cultures sur la base d'observations qu'ils auront réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques ou de conseils obtenus auprès des techniciens.